PROCÈS VERBAL
COMMISSION SPORTIVE JEUNES
LUNDI 10 FEVRIER 2025 - PV N°17

PRESENTS : Yves KASDAN, Jonathan VERMAST
EXCUSES : Thomas BIASSOTTO, Jean Marc LALET (Président)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DU 08/02/2025

FEUILLE DE MATCH TRANSMISE A LA COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX
N°53074924 U15 3ème Division MUSSIDAN ST MEDARD 1 - BASSIMILHACOIS FC 2

- Traitement des reports de matchs non joués pour cause de terrain impraticable

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD
secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle